République française

Département de l'Aisne

RF PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/12/2023
002-210204756-20231227-DE 2023 049-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 27 décembre 2023

Membres en exercice: 13 Date de la convocation: 21/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept décembre l'assemblée **Présents : 9**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame

Caroline MITOUART

Votants: 10 Pour: 10

Pour: 10

Présents: Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Matthieu

DEBLED, Grégory HAVEL, Benoît BENSCH, Freddy BESSE,

Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON

Abstentions: 0 Représentés: Alexandre PRESTAIL par Caroline MITOUART

Excusés:

Absents: Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE, David

MASCRET

Secrétaire de séance : Morgan BOURDON

Objet : Budget principal : Autorisation au Maire à mandater les investissements 2024 avant le vote du budget primitif à hauteur de 25 % des crédits ouverts 2023 - DE_2023_049

17h26 : Arrivée de Benoît BENSCH, Conseiller Municipal.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant global de 161 998 €, réparti comme suit :

Chapitre 20 : 26 546 € Chapitre 21 : 41 380 € Chapitre 23 : 94 062 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures Pour extrait conforme, Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 / 12 / 2023 et publié ou notifié le 28 / 12 / 2023